



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Présidée par : Jacques LIENARD

Présents : Didier BARDET - Michel CORNIAUX - Jean-Michel HENON - Jacques LIENARD - Pierre PELLEGRINELLI - Richard RATAJCZAK

Excusés : Pauline BLONDEAU - Patrice FOIN

Réunion du 23 juin 2026

La commission Statuts et Règlements / Contrôle des mutations a seule la compétence pour l'examen des demandes de changement de club.

Elle prend ses décisions en application des RG de la FFF et du règlement particulier de la LFHF.

Elle examine l'ensemble des documents qui lui sont transmis mais ne fournit a posteriori aucun commentaire concernant les décisions prises.

Celles-ci ne peuvent être contestées que par le biais d'un appel devant la commission réglementaire de la LFHF.

Les clubs sont invités à lire avec attention les articles 92, 93, 98 et 99 concernant les périodes et modalités de changement de club ainsi que les articles 116 et 117 concernant les mutations.

Ceci permettra à certains de mieux comprendre les décisions prises par la commission.

En fonction de l'adoption par l'assemblée générale de la ligue en juin 2023, de l'application de l'article 92.2 des Règlements Généraux de la FFF, relatif à la demande d'accord de changement de club, un délai supplémentaire de sept (7) jours est laissé au club quitté pour répondre par une acceptation ou un refus à la demande d'accord qui lui a été formulée.

A défaut de réponse dans le délai susvisé, une amende forfaitaire journalière de trente euros (30), définie par le barème financier, sera appliquée par jour de retard au club quitté

La commission des Statuts et Règlements / Contrôle des Mutations vous invite à prendre connaissance du document suivant : [052ad918b62a2619004767632bad03b1.pdf](#)

Commission Contrôle des Mutations

LANCELIN Matéo Se

2025 – 2026 : O Saint-Quentin

2026 – 2027 : St Portugais Saint-Quentin

Faute de justificatifs, motivation non retenue

Délivrer licence M à St Portugais Saint-Quentin

Droits confisqués

MASCRET Valentin Se

2025 – 2026 : O Saint-Quentin

2026 – 2027 : RC Bohain

Faute de justificatifs, motivation non retenue

Délivrer licence M au RC Bohain

Droits confisqués

M. CORNIAUX n'a pas participé



DELYON Charles Edouard Se
2025 – 2026 : USM Senlis
2026 – 2027 : US Chevières Grandfresnoy
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence à l'US Chevières G.
Droits confisqués

MARCHAND Jérémy Se
2025 – 2026 : US Pecquencourt
2026 – 2027 : FC Pecquencourt
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence M au FC Pecquencourt
Droits confisqués

WEBER Quentin Se
2025 – 2026 : US Maubeuge
2026 – 2027 : AS Hautmont
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence M à l'AS Hautmont
Droits confisqués

CIROT Maxence Se
2025 – 2026 : AS Marck
2026 – 2027 : ES Calais Coulogne
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence M à l'ES Calais C.
Droits confisqués

MALKI Larbi Se
2025 – 2026 : ES Angres
2026 – 2027 : USA Liévin
En attente d'un courrier manuscrit daté et signé du joueur pour le 20/07/2026 précisant le club de son choix

DELESALLE Ines U18F
2025 – 2026 : FSM Quesnoy
2026 – 2027 : AS Pont-de-Nieppe
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence M à l'AS Pont-de-Nieppe
Droits confisqués

LEROY Lilian U16
2025 – 2026 : US Houdain
2026 – 2027 : FC Cité 6 Calonne Ricouart
En attente d'un courrier manuscrit daté et signé des parents pour le 20/07/2026 précisant le club de leur choix

BEINAT Corentin Se
2025 – 2026 : ES Bucilly Landouzy Eparcy
2026 – 2027 : Fontainois FC
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence M à Fontainois FC
Droits confisqués.



DEROBERT Alexis Ve

2025 – 2026 : RC Salouel Saleux Football

2026 – 2027 : US Daours Vecquemont B. A.

Faute de justificatifs, motivation non retenue

Délivrer licence M à l'US Daours

Droits confisqués

M BARDET n'a pas participé

FEUSSE Chris Daniel Se

2025 – 2026 : RC Salouel Saleux Football

2026 – 2027 : Amiens RIF

Faute de justificatifs, motivation non retenue

Délivrer licence M à Amiens RIF

Droits confisqués

TINTILLIER Sacha U19

2025 – 2026 : CO Wimille

2026 – 2027 : AS Wimereux

Motivation non retenue

Délivrer licence M à l'AS Wimereux

Droits confisqués

MONSAURET Ferdinand U18

2025 – 2026 : US Gonnehem Chocques

2026 – 2027 : FC Cité 6 Calonne Ricouart

Faute de justificatifs, motivation non retenue

Délivrer licence M à Calonne FC

Droits confisqués

DUARTE Diaz Se

2025 – 2026 : St Portugais Saint-Quentin

2026 – 2027 : US Chauny

Faute de justificatifs, motivation non retenue

Délivrer licence M à l'US Chauny

Droits confisqués

SUMAILI Jospin Se

2025 – 2026 : FC Annay

2026 – 2027 : USA Liévin

En attente de la réception de la charte signée du joueur pour le 20/07/2026

PAUL Solane U14

2025 – 2026 : ES du Plateau Foucarmont Realcamp

2026 – 2027 : SEP Blangy Bouttencourt

Faute de justificatifs, motivation non retenue

Délivrer licence M à Blangy

Droits confisqués

SIMON Yann Se

2025 – 2026 : FC Pontpoint Ruraville

2026 – 2027 : AS Saint-Sauveur La Croix Saint-Ouen

En attente du document signé du joueur pour le 20/07/2026



SAWANE Younoussa Se
2025 – 2026 : AFC de Creil
2026 – 2027 : FC Pontpoint Ruraville
En attente du document signé par le joueur pour le 20/07/2026

DRIS LYES Se
2025 – 2026 : Saint-Maurice Association Jeunes
2026 – 2027 : US le Pays-du-Valois
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence M à Pays-du-Valois
Droits confisqués

CLARYS Amaury Se
2025 – 2026 : FC Ecaillon
2026 – 2027 : FC Pecquencourt
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence M au FC Pecquencourt
Droits confisqués

LEMAI Rudy Se
2025 – 2026 : FC Lillers
2026 – 2027 : ES Labeuvrière
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence M à Labeuvrière
Droits confisqués

LESUR Anthony Se
2025 – 2026 : FC les Attaques
2026 – 2027 : A Balzac Calais
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence M à Balzac Calais
Droits confisqués

LONCKE Mathéo Se
2025 – 2026 : RC de Calais
2026 – 2027 : Calais Beau Marais F
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence à Calais Beau Marais
Droits confisqués

QUENEUTTE Johan Se
2025 – 2026 : RC Valdampierre
2026 – 2027 : AS Montchevreuil
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence à Montchevreuil
Droits confisqués

FERAMUS Théo Se
2025 – 2026 : US Normande 76
2026 – 2027 : Mers AC
Faute de justificatifs, motivation non retenue
Délivrer licence M à Mers
Droits confisqués





NEVEU Antoine U9
2025 – 2026 : OL La Comté Omnisports
2026 – 2027 : FC Cité 6 Calonne Ricouart
Vu le document signé, le joueur reste à La Comté
[Droits remboursés](#)

VALENTIN Léandro U9
2025 – 2026 : OL La Comté Omnisports
2026 – 2027 : FC Cité 6 Calonne Ricouart
Vu le document signé, le joueur reste à La Comté
[Droits remboursés](#)

Commission Régionale des Statuts et Règlements

2026 – 2027 : US WARHEM
L'article 117.d des RG de la FFF prévoit la délivrance obligatoire par le club quitté d'un accord de mutation vers le club de Warhem
Dossier en attente

6 joueuses U13F/U14F
2025 – 2026 : ES Lambres-lez-Douai
2026 – 2027 : US des Mineurs
Art 99.3 des RG de la FFF. Ce départ massif entre dans le cadre du changement de club abusif
Mutations refusées

CRISTINA KABDANI Ilhan, DOBOEUF Hugo U16
2025 – 2026 : RC Lens
2026 – 2027 : Arras FA
Dispense du cachet mutation avec limitation dans leur catégorie d'âge

BENSALEM Zacharie Se
2025 – 2026 : US Portugais Roubaix Tourcoing
2026 – 2027 : US Tourquennoise
Dérogation refusée, le joueur sera muté

FELIX Jules U16
2025 – 2026 : RC Lens
2026 – 2027 : Ent Feignies Aulnoye FC
Dispense du cachet mutation avec limitation dans sa catégorie d'âge

MAHIEUX Hugo U11
2025 – 2026 : US Ruch Carvin/ FC Templemars Vendeville
2026 – 2027 : FC Templemars Vendeville
Règlement Intérieur CRSR art 6

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la LFHF (juridique@lfhf.fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.



Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant de 150€ qui sera débité du compte du club appelant.

Jean-Michel HENON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Henon', is enclosed within a yellow rectangular border with slightly rounded corners.

Jacques LIENARD
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lienard', is enclosed within a yellow rectangular border with slightly rounded corners.